



Le St Laurentais

N°28

SEPT / OCT / NOV / DEC

2014

Le Bonheur des nouveaux arrivants « des Sénioriales » à ST LAURENT de la PRÉE

*Paraît que pour être au plus haut
Faut se sentir bien dans sa peau.
Nous avons le pouvoir de modifier notre avenir
De nous créer des lendemains en devenir.
Recommencer sa vie ailleurs et encore
Avec d'autres envies et d'autres décors.
Pourquoi nous inquiéter
Pourquoi nous tourmenter
Puisque nous avons invité la Joie ici à Saint Laurent
Où les rires pleuvent comme un torrent.
La chaleur, l'accueil, la bonne humeur des Saint Laurentais
Sont autant de signes et de raisons d'espérer.
Notre intégration dans ce beau village ne s'est pas faite attendre
Avec un nouveau membre au Conseil Municipal
Et des adhérents actifs dans diverses associations.
Si l'on a envie d'évasion
Dans un cadre d'exception
Partons à la découverte de ce sublime territoire
Où se mêlent culture, patrimoine et histoire.
La citadelle de Brouage, place forte au coeur des marais
L'île d'Oléron et le bassin de Marennes, l'île de Ré
L'île d'Aix, l'île Madame et les trésors de Saintonge
Que de merveilles quand on y songe !
Les carrelots multicolores bordant toute la côte atlantique
Sont une découverte tout à fait féérique.
Les villages de pierres et d'eau, les forts et châteaux
Les plages, les marais et cette nature intacte où nichent les oiseaux.
L'huitre aux reflets argentés et sa petite note salée
Un cadre de vie exceptionnel quasi inégalé.
C'est donc sereins, pleins d'espoir et de sourires
Que nous nous tournons vers un bel avenir.
Merci à tous ces habitants qui ont accepté que nous les rejoignons.
Merci à Monsieur Le Maire et tout son Conseil de nous avoir ouvert grand les bras
Dans ce département de Charente Maritime, une si belle région
Où la mer, les marais, les plages et le bien vivre nous font la «HOLA».
Que la vie soit douce à SAINT LAURENT
A nous d'y être heureux à présent.*

Edwige GERBER

Conseil du 13 mai 2014

1 – MODIFICATION D'UNE COMMISSION

Suite à la formation des commissions lors de la précédente séance du Conseil Municipal, un changement est demandé dans la composition de la commission « **urbanisme – voirie – sécurité routière – bâtiments communaux** ». Mr BOU-TIRON est remplacé par Mr GERBER. *(Voté à l'unanimité).*

2 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Une commission communale des impôts directs doit être mise en place à chaque renouvellement du Conseil Municipal. Pour la commune de St Laurent de la Prée, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront nommés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de douze titulaires et douze suppléants. *(Voté à l'unanimité).*

3 – CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 214

Dans le cadre de travaux d'aménagement de la RD 214 pour la création d'un réseau pluvial sur 65 mètres de long, la commune doit signer une convention avec le département.
Par délibération du 23 juin 2011, les élus du conseil communautaire ont validé le versement de fonds de concours aux communes pour notamment participer à l'entretien de la voirie communale, ou à la numérisation des P.L.U. *(Voté à l'unanimité).*

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Le projet de salle de mariages, de réunions pour le personnel et autres commissions, avec mise aux normes pour les handicapés et dont le coût prévisionnel s'élève à 88.964,73€ H.T. soit 106.757,68€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 88.964,73€ H.T.
- DETR : 22.241,18€ soit 25%
- Conseil Général : 22.241,18€ soit 25%
- Autofinancement communal : 44.482,37€ soit 50%

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : entièrement réalisé dès l'obtention des subventions sollicitées et ,en tout état de cause, sur les exercices 2014 et 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- L'arrêt du projet de salle des mariages, de réunions pour le personnel et autres commissions,
- L'adoption du plan de financement exposé ci-dessus,
- Solliciter une subvention au Conseil Général.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention au titre de la DETR.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MARCHE COUVERT

Le projet de construction d'une halle couverte, dont le coût prévisionnel s'élève à 117.500€ H.T., est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FRIL. Cet investissement est inscrit au budget 2014. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 117 500€ HT
- FRIL : 29.375€ soit 25%
- Réserve parlementaire : 29.375€ soit 25%
- Autofinancement communal : 58.750€ soit 50%

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : entièrement réalisé dès l'obtention de la subvention sollicitée et ,en tout état de cause, sur 2014 et 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 3 abstentions (Mr LOSTETTER, Mmes BETAUX et KERGADALLAN), d'approuver le projet de construction d'une halle couverte, d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus et de solliciter une subvention au titre du FRIL.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PANNEAUX D'INFORMATION

Le projet d'installation de deux panneaux d'information lumineux dont le coût prévisionnel s'élève à 21 000€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire 2014. Cet investissement est inscrit au budget 2014. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 21.000€ H.T.
- Réserve parlementaire : 12.700€
- Autofinancement communal : 8.300€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : entièrement réalisé dès l'obtention de la subvention sollicitée. *(Voté à l'unanimité).*

Conseil du 10 juin 2014

1 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR PRESTATION DE TRANSPORT

Depuis de nombreuses années, la communauté d'agglomération s'associe avec la ville de Rochefort pour organiser une consultation collective dans le cadre d'un groupement de commandes. Pour l'achat de prestation de transports par autocar, la commune de St Laurent de la Prée est associée à cette démarche.

Aux vues du code des marchés, et notamment de l'article 8 (relatif à la constitution de groupement de commandes et considérant que la CARO), dans le cadre de ses compétences, dont le recours à des prestations de transports par autocars (en particuliers pour le transport dans le cadre d'activités en direction du public scolaire), et considérant que la ville de Rochefort, ainsi que d'autres communes de la CARO, ont recours à ce type de prestation et que l'intérêt des collectivités est de mutualiser l'achat de ces prestations, afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir à la constitution d'un groupement de commandes. Il accepte que la CARO soit désignée « coordonnateur du groupement de commande », dans les conditions définies par le projet de convention, annexé à la présente. Cela autorise le Président à signer la convention constitutive. Le Conseil Municipal dit que la commission d'appel d'offres de la CARO sera compétente pour l'ensemble de la procédure.

2 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982, du décret 82/879 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983, la commune doit verser au comptable, chargé des fonctions de receveur, une indemnité de conseil, en leur qualité de conseiller économique et financier des collectivités. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution de la dite indemnité sera versée au comptable de la commune et ce pour la durée du mandat électif.

3 – FIXATION D'UN SEUIL DE POURSUITES POUR LES IMPAYES

Pour le bon fonctionnement de la comptabilité et afin d'éviter les lourdeurs administratives, il est nécessaire de fixer un seuil des poursuites autorisées. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 25 euros le seuil en deçà duquel aucune poursuite ne sera engagée et donne une autorisation permanente à la trésorerie de poursuites.

4 – RATTACHEMENT DU DEPARTEMENT A LA REGION AQUITAINE

Considérant l'annonce du Président de la République et du Premier Ministre visant à mettre en œuvre très rapidement un redécoupage des régions, que les déclarations relayées par la presse, du Conseil Régional du Poitou-Charentes qui privilégie une fusion avec les Pays de la Loire, en intégrant le postulat du respect de l'intégrité de l'actuel territoire régional qui entraînerait ainsi l'adhésion forcée de la Charente Maritime dans ce schéma, après avoir pris connaissance de la lettre du Président du Conseil Général en date du 26 mai 2014, et en accord avec les arguments développés, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention, apporte son appui à la démarche entreprise pour aboutir à l'intégration du territoire Charentais Maritime dans une nouvelle région Aquitaine-Poitou-Charentes.

5 – CONVENTION AVEC LE CLUB DE FOOTBALL

Une convention pour la mise à disposition gratuite du terrain de football et des vestiaires, leurs utilisations et leurs entretiens est proposée entre la Municipalité et le club de football, organisera, au profit de ses adhérents, l'animation, l'enseignement et la compétition du football dans le respect des statuts et des règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Football, à laquelle il sera obligatoirement affilié ainsi que tous ses membres licenciés. (Voté à l'unanimité).

6 – INSTAURATION DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre décide :

- **Principe de la PFR** : la PFR est composée de deux parts cumulables entre elles, une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions et une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir au regard des objectifs fixés.
- **Bénéficiaires** : la PFR est instituée selon les modalités ci-après :

Grades	Montant de référence Part fonctionnelle	Montant de référence Part liée aux résultats	Plafonds
Attaché principal	2.500€	1.800€	25.800€
Attaché – secrétaire de mairie	1.750€	1.600€	20.100€

Dès lors que les agents ont les grades précités la PFR leur est accordée (agent non titulaire de droit public, stagiaire, titulaire).

Critères retenus :

- *Pour la part liée aux fonctions* : on tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- *Pour la part liée aux résultats* : dans le cadre de l'évaluation annuelle, cette part prend en compte les éléments suivants :
 - * Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
 - * Les compétences professionnelles et techniques,
 - * Les qualités relationnelles,
 - * La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour chaque part et pour chaque grade les coefficients maximum ont été retenus, à savoir 6.

Modalités de maintien ou de suppression de la PFR :

- *En cas de congé maladie ordinaire* (y compris accident de service) : la PFR suivra le sort du traitement,
- *Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption* : la prime sera intégralement maintenue.
- *En cas de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie* : le versement de la PFR est suspendu.

Versements : les deux parts seront versées mensuellement.

Revalorisation : l'assemblée délibérante précise que la PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2014.

Par arrêtés individuels, l'autorité territoriale fixera les attributions des agents. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

7 – MODIFICATION DES COEFFICIENTS POUR LES PRIMES VERSEES AUX EMPLOYEES

IAT : pour les employés communaux de catégorie C appartenant aux filières administrative, technique, médico-sociale et animation.

Cette indemnité est payée mensuellement, et est revalorisée, automatiquement, en fonction des textes réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le coefficient à 8, à compter du 1^{er} juillet 2014, dit que les crédits sont inscrits au budget 2014 et maintient l'ensemble des autres dispositions prises lors de la délibération du 11 juin 2008.

IEMP : pour les employés communaux de catégorie C appartenant aux filières administrative, technique, médico-sociale et animation.

Cette indemnité est payée mensuellement, et est revalorisée, automatiquement, en fonction des textes réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le coefficient à 3, à compter du 1^{er} juillet 2014, dit que les crédits sont inscrits au budget 2014 et maintient l'ensemble des autres dispositions prises lors de la délibération du 11 juin 2008.

IFTS : pour les employés communaux de catégorie A appartenant à la filière administrative.

Cette indemnité est payée mensuellement, et est revalorisée, automatiquement, en fonction des textes réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le coefficient à 8, à compter du 1^{er} juillet 2014, dit que les crédits sont inscrits au budget 2014 et maintient l'ensemble des autres dispositions prises lors de la délibération du 11 juin 2008.

8 – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

- La création d'un emploi d'attaché contractuel à temps non complet, soit 24/35^{ème} pour se former et seconder l'attaché en place en vue de son départ en retraite. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière, au grade d'attaché. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A sans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché.
- La modification, en ce sens, du tableau des emplois.
- L'inscription au budget des crédits correspondants.

Conseil des Sages

Le nouveau Conseil des Sages, réuni ce 23 juillet, s'est fixé un cadre d'études et de réflexions pour les 2 années à venir, qui peuvent se résumer comme suit :

- Suivi permanent des dossiers remis par le précédent Conseil des Sages et en cours de réalisation:
 - Panneaux lumineux d'informations communales
 - Radars pédagogiques de contrôle de vitesse
 - Edition et diffusion du guide de vie locale "Bien vivre à St Laurent de la Prée"
 - Installation d'un DAB distributeur automatique de billets
 - Construction d'un ponton-carrelet pédagogique à l'usage des enfants scolarisés
- Etude sur la meilleure utilisation possible de la maison éclusière de Charras.
- Etude sur une meilleure répartition géographique des activités communales et associatives entre le bourg et St Pierre.
- Etude sur l'amélioration du contenu du journal communal le St Laurentais et du blog informatique.
- Etude sur le "bien vieillir à St Laurent de la Prée".
- Etude sur l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes face à la recrudescence des cambriolages.
- En matière de rencontres intergénérationnelles enfants-séniors, organisation de sorties groupées ponctuelles (Ile d' Aix, Cabane de moins,...)

Coordinateur—Jacques Poudou



Coordinateur

De gauche à droite : Léon Smock, Geneviève Kamoisan, Micheline Verbèke, Anne-Marie Bégau, Jean-Claude Danday, François Dé, Jack Contemine, Jacques Poudou, Jean-Claude Magnan, Christian Ouvrard, Véronique Tonon-Dagand, Janine Lacroute, Jeanne Navaud, Edwige Gerber et Raymond Minier, Maire de St Laurent de la Prée.

Absente de la photo: Andrée Lemercier.

La loi de finances du 29 décembre 2010 a introduit la Taxe d'Aménagement (TA), qui a pour vocation de remplacer la Taxe Locale de l'Équipement (TLE), la Taxe Départementale des Conseils d'Architecture et d'Environnement (TDCAUE) et la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS).

Elle est applicable depuis le 1er mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

Les anciennes taxes d'urbanisme seront totalement supprimées en janvier 2015.

Formule de calcul de la taxe d'aménagement

=

Surface de plancher de construction (« surface taxable ») en m²

X valeur forfaitaire

X taux fixé au Conseil Municipal et taux fixé au conseil général et taxe archéologique

• Surface de plancher de construction (« surface taxable ») correspond à la :
« Somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies » (art. L.331-10 du code de l'urbanisme et R.331-7 du code de l'urbanisme).

- NOTA BENE : Sont concernées les constructions d'une surface supérieure ou égale à 5 m²
- La T.A. concerne les parties habitables mais également les servitudes (abris de jardin, piscines...)

Valeur forfaitaire au m² :

La base d'imposition repose sur deux catégories de valeurs forfaitaires :

- la valeur forfaitaire propre aux constructions (Réduction de 50 % sur les 100 premiers m²)
- la valeur forfaitaire propre aux équipements et aménagements.

La répression des atteintes volontaires à la vie d'un animal

L'article R. 655-1 du Code pénal punit, le fait de donner volontairement et sans nécessité la mort à un animal domestique, d'une peine d'amende de 1.500 euros et de 3.000 euros en cas de récidive.

BILAN

L'installation de la signalisation horizontale est terminée!



Les employés municipaux ont travaillé, tout l'été, pour que les travaux de l'école soient terminés avant la rentrée scolaire:
- Rénovation des cours maternelle et élémentaire, des marquages au sol et des jeux...
- Peinture du réfectoire et des salles de classe...



Le busage des fossés de la rue des Coudrées a commencé et se poursuivra à la rentrée. Celui de la Grande rue débutera au mois d'octobre avec la partie subventionnée par le Conseil Général.



Madame Suzanne Tallard, députée de Charente Maritime, nous a informé que le Ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, nous accorde une subvention de 10.500€ sur la réserve parlementaire pour l'**achat des deux panneaux d'informations lumineux**. Les devis étant reçus, le choix du prestataire sera décidé au Conseil Municipal du mois d'août avec la commande dès septembre.



Le Conseil Général a accepté la subvention pour les travaux d'**aménagement de la traverse du centre bourg** afin d'améliorer la sécurité des usagers en créant un **réseau pluvial de 65 ml**. Le coût est de 14.032€ et la part de la commune est de 5.612€.

Une subvention de 4.358€, au titre de la répartition des amendes de police, est également accordée pour l'**acquisition de 6 radars pédagogiques** évalués à 10.896€.



Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux l'état nous a accordé une subvention de 22.241€ pour la **réhabilitation du préau de l'ancienne école en salle de réunion et de mariage**. Les travaux pourront commencer au printemps 2015.

Pour le **marché couvert**, l'analyse d'appel d'offre a eu lieu le 21 août.

Reçu dernièrement dans les boîtes aux lettres des seniors de 75 à 90 ans.

Le **CCAS** de Saint Laurent est un service de la Mairie. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Nous vous demandons de bien vouloir retourner l'enquête à l'adresse suivante avant le 15 septembre 2014.

**Mairie service CCAS 131, rue Croix des Joncs
17450 Saint Laurent de la Prée**

ou de le déposer directement dans la boîte aux lettres de la mairie.

Nous vous remercions par avance,



Raymond MINIER,
Maire de Saint Laurent,
Président du CCAS



Marlène CHASSIN,
Vice-présidente du CCAS

La Région aide tous les diplômés du CAP et du Bac Pro à passer leur permis de conduire pour faciliter leur recherche d'emploi. Les diplômés de la mention complémentaire "aide à domicile", les jeunes en services civiques ainsi que les parents isolés majeurs, en formation ou en contrat aidé, peuvent dorénavant prétendre à cette aide.



Quelles conditions ?

- être titulaire d'un CAP, d'un BAC PRO ou de la mention complémentaire "aide à domicile" obtenu en Poitou-Charentes en 2013,
- avoir entre 16 et 25 ans lors du dépôt du dossier,
- pour les jeunes en services civiques : la demande d'aide au permis devra être faite dans un délai de 3 mois à compter de la date du début du contrat d'engagement,
- pour les parents isolés majeurs : résidence en Poitou-Charentes et être en formation professionnelle continue ou justifier d'un contrat aidé, au moment de la demande.
- remplir les conditions de revenus : (cf. règlement).

Quel montant ?

1.200€ maximum quand le permis est obtenu après le diplôme. à l'unanimité. Versé en une fois si le permis est obtenu au moment de la demande ou en trois fois (400€ après validation du dossier de demande, 300 € après obtention du code, 500 € maximum après obtention du permis).

Contacts

Pour tous renseignements : Tél : 05 49 38 49 38—Courriel: cap.permis@cr-poitoucharentes.fr

Du rose plein les yeux

LES MAIRIES S'ENGAGENT



A l'occasion d'Octobre Rose, une vaste campagne de sensibilisation a ainsi été menée en partenariat avec les communes du département. Les 472 communes de Charente-Maritime ont été invitées à aider à sensibiliser le grand public en illuminant ou en enrubannant de rose un monument, une fontaine, ou encore la Marianne de leur commune durant tout le mois d'octobre 2014.

Le dépistage organisé, c'est quoi ?

- L'examen de dépistage de référence pour le cancer du sein est la mammographie, c'est-à-dire un examen radiologique des seins.
- Le dépistage organisé est un dispositif de Santé Publique mis en place par le Ministère de la Santé et les Caisses d'Assurance Maladie.

Qui est concerné ?

- Toutes les femmes de 50 ans à 74 ans inclus.

A quel rythme ?

- A partir de 50 ans il faut se faire dépister tous les deux ans, même si on est en bonne santé.

Plus d'une femme sur deux y participe déjà. Et vous ?

Pourquoi la 2ème lecture du dépistage organisé ?

- Cette 2ème lecture donne une chance supplémentaire de dépister des cancers de très petite taille qui auraient pu passer inaperçus lors de la 1ère lecture. C'est un gage de qualité et de fiabilité, environ 10% des cancers sont dépistés grâce à elle en France.

La mammographie est-elle prise en charge ?

- Oui, elle est prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie, sans avance de frais. Elle est réalisée chez le radiologue de votre choix, dans l'un des 16 cabinets de radiologie agréés en Charente Maritime.



Du 13 au 19 Octobre 2014

LA SEMAINE BLEUE

SEMAINE
NATIONALE
DES RETRAITÉS
ET PERSONNES
ÂGÉES

Un certain nombre d'actions
ont rencontré un vif succès
les années précédentes,

elles seront donc
reconduites :

Le mercredi 15 octobre : après-midi récréative à la Maison de retraite à Fouras avec les résidents et les Jeunes.

Le week-end du 18 et 19 octobre : le salon du bien être est reconduit comme les années passées, ou les visiteurs ont pu recevoir des conseils, des massages et participer aux différentes conférences.

Ce que l'Assurance Maladie fait pour moi

Selon mes ressources, l'Assurance Maladie m'accompagne pour que je bénéficie d'une complémentaire santé. Elle me propose soit :

- la **Couverture maladie universelle complémentaire** : la **CMUC**
- l'**Aide pour une complémentaire santé** : l'**ACS**

La prise en charge de mes dépenses de santé par ma caisse d'assurance maladie et ma complémentaire santé permet de réduire les sommes qu'il me reste à payer.

Avec la CMUC, mes soins sont pris en charge à 100 % sans avance de frais,

dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie et dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

Cette prise en charge est valable si je n'ai pas d'exigences particulières (visite en dehors des heures habituelles de consultation, visite à domicile alors que je peux me déplacer).

J'accède à des tarifs réduits sur ma facturation de gaz ou d'électricité.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la (couverture maladie universelle complémentaire) CMUC ?

- Résider en France depuis plus de trois mois.
- Être en situation régulière.
- Avoir des revenus annuels qui ne dépassent pas les montants ci-contre :

8 645 € pour 1 personne
12 967 € pour 2 personnes
15 560 € pour 3 personnes
18 153 € pour 4 personnes

Avec l'ACS, une partie de ma cotisation annuelle à une complémentaire santé est prise en charge.

Je reçois l'aide sous la forme d'un chèque que je remets à la complémentaire santé de mon choix. Le montant de l'aide varie selon l'âge et le nombre de personnes qui composent mon foyer :

Moins de 16 ans 100 €
De 16 - 49 ans 200 €
De 50 - 59 ans 350 €
Plus de 60 ans 550 €

Je reçois également une attestation valable 18 mois. Elle me permet :

- De bénéficier de tarifs sans dépassements d'honoraires quel que soit le médecin que je choisis,
- De ne pas faire l'avance de frais sur la partie prise en charge par l'Assurance Maladie,
- J'accède à des tarifs réduits sur ma facturation de gaz

Quelles sont les conditions pour bénéficier de (l'aide complémentaire santé) ACS ?

- Résider en France depuis plus de trois mois.
- Être en situation régulière.
- Avoir des revenus annuels qui ne dépassent pas les montants ci-dessous :

11 670 € pour 1 personne
17 505 € pour 2 personnes
21 006 € pour 3 personnes
24 507 € pour 4 personnes

Bon à savoir

Si l'ACS ne me permet toujours pas de payer ma complémentaire santé, je me renseigne auprès de ma caisse d'Assurance Maladie, qui pourra étudier ma situation personnelle pour une aide exceptionnelle.



**SALON 2014
bien-être**
SAINT LAURENT DE LA PRÉE
Salle polyvalente

ENTRÉE LIBRE

samedi **18**
dimanche **19**
octobre
10h - 18h

LA SEMAINE BLEUE

Sophrologie - Hypnose
Naturopathie - Iridologie
Massages bien-être
Kinésiologie - Yoga
Bien-être par le Shiatsu
Réflexologie - Dien Chan
Relaxation détente
Produits du bien-être
Réflexologie plantaire
Psychonutrition et approche corporelle
Bien-être par l'ayurveda

Conseils - Échanges - Ateliers
Conférences

AGENDA

SEPTEMBRE



26, 27 et 28 : 10ème EDITION du FESTIVAL CULTUREL FEST'EN HERBE

10 ans déjà que le festival »Fest' en herbe « existe.

Ce weekend festif vendredi 26 samedi 27 dimanche 28 va encore émerveiller ceux et celles qui feront un détour jusqu'à St Laurent de la Prée.

Vendredi 26 à 20h30 : Concert Gospel avec le chœur « ALLEGRIA »

Samedi 27 à 20h30 : Soirée Atypique

Théâtre d'impro avec la participation des collégiens et lycéens qui ont participé au trophée des collèges des théâtres d'impro. Champion en 2013 vice-champion en 2014

Dimanche 28, toute la journée : les petits et grands « enfants » vont se retrouver autour de différentes animations :

- Spectacles de rue avec les 3 ânes de la Cie Crapaud Théâtre,

- Théâtres par la Cie Torrent Ciel , une promenade musicale avec loupottes de notes de la Cie Tête de linotte.

- Déambulation du clown Stabilo, de nombreux jeux en bois géants, découverte de la science de manière ludique et surtout très amusante, animations et spectacles autour du pain, ateliers créatifs sans oublier le petit manège à histoires.

- La Ferme d'Yvonne nous amène ses moutons ,chèvres, lapins poules, fabrication de bracelets.

- Pour terminer ce festival une grande animation, spécialement dédié à nos chères têtes blondes, avec « le Bal le plus global du Monde » de la Cie DONIN

- Marché de produits régionaux et Grand pique-nique en musique avec le groupe « the12' O clock » de l'île d'Oléron.



RESERVEZ VOTRE WEEK-END !

OCTOBRE

Samedi 18 et dimanche 19 : Salon du Bien Être

Samedi 18 : Epreuve de la finale des rallyes automobiles 2014

NOVEMBRE

Mardi 11 à 12h : Cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918—monument aux morts.

Dimanche 16 de 9h00 à 17h00 (arrivée des exposants à 8h00) : Bric à Brac

On y vend tout ce qui se rapporte à l'enfance : vêtements, chaussures, jeux, jouets, vélos, livres, cartes, albums, poupées, peluches...

Buvette et petite restauration sur place.

Organisé par l'association de parents d'élèves au profit des enfants de l'école. Réservations : 06 80 01 17 65

Vendredi 28 à 20H30 : Soirée théâtre organisée par l'association Fest' en Herbe— Salle des Fêtes

DECEMBRE

Samedi 6 : Fête des enfants

Samedi 13 et dimanche 14 : Marché de Noël —organisé par l'association « L'Etoile de Noël. »

Après l'accueil des exposants le samedi dès 8h00, les heures d'ouverture du marché sont de 10h00 à 20h00 le samedi, de 10h00 à 19h00 le dimanche. Renseignement à la mairie : au 05 46 84 00 35.

Football Club Fouras / St Laurent

Planning des entraînements au stade de St Laurent de la Prée

	U7—U9	U 11	U 13	SENIORS	VETERANS
Lundi			18h00 - 19h30		
Mardi				18h45 - 21h00	
Mercredi	15h00 - 16h30	16h30 - 18h00	16h00 - 18h00		19h30
Jeudi					
Vendredi				18h45 - 21h00	

Reprise des entraînements : U7, U9, U11 mercredi 10 septembre, U13 mercredi 3 septembre.

Renseignements : Secrétaire au 06 34 75 20 83 ou Secrétaire adjoint au 05 46 83 94 56

Club informatique : réouverture lundi 8 septembre à 9 h 30

Yoga : les inscriptions et les cours reprendront dès le lundi 8 septembre.

Inscription : auprès de Françoise au 06.77.10.15.36 ou par mail : yoga.dixsept@laposte.net Site : www.yoga17.free.fr

PLANNING HEBDOMADAIRE DES ASSOCIATIONS

Grande salle polyvalente

Atelier cirque: Lundi 16h30 - 18h45
Evasion Gym Tonic: Lundi 20h30 - 21h30 Jeudi 19h30 - 21h30
Danse Modern' jazz: Mardi 16h30 - 22h00 Mercredi: 14h00 - 18h00
Danse Country: Mercredi 18h00 - 22h00
Parenthèses Gym douce: Jeudi: 18h30 - 19h30

Petite salle polyvalente

Bouj' Gambettes: Lundi 18h00 - 19h45
Yoga: Mardi 16h30 - 17h30
Tai Chi: Jeudi 9h15 - 11h15
Danse Country: Jeudi 18h30 - 20h00

**Marche Aquatique Côtière
une nouvelle activité sport santé.**



L'association Foulées Nordiques de la Prée propose des séances de Marche Aquatique Côtière (appelée aussi Longe Côte®) à partir de la prochaine saison sportive.

Cette activité de sport santé et de bien-être, accessible à tous, permet de pratiquer une activité sportive en douceur, tout en profitant des bienfaits de la mer. Cette marche s'effectue en immersion jusqu'au-dessus de la taille : la portance de l'eau préserve les articulations sans traumatisme, et son inertie offre une résistance au marcheur qui se muscle, améliore sa condition physique, son endurance, sa posture, son équilibre,...

Les animateurs formés vous mèneront sur les plages de Fouras les Bains pour des séances adaptées : d'abord les échauffements, puis la marche avec quelques exercices ludiques et enfin les étirements qui termineront la séance.

Des séances spécifiques « MacSanté » seront programmées pour accueillir les personnes sédentaires, peu sportives, ayant des problèmes de marche ou de surpoids, ou pour une reprise d'activité progressive.

Venez essayer cette nouvelle pratique conviviale en participant aux séances découverte de septembre.

Renseignements et inscriptions :

06 33 26 36 69 ou fouleesnordiques.presidente@gmail.com

Association « Foulées Nordiques de la Prée » Saint-Laurent-de-la-Prée, affiliée FFRP, agrément association sportive.

Contacts des Associations

ACCA

Mr Joël DUMAS
600 route des Fours à chaux
17450 St LAURENT DE LA PREE
Tél: 06 77 88 00 41
Email: joange.dumas@free.fr

ACPG Fouras St Laurent
Mr Jacques HILLAIRET
255 route des Coudrées
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 05 46 84 01 01
Email: jmh255@orange.fr

AÏKIDO CLUB Fouras / St Laurent
Mr Jean-Luc RICHARD
14 rue de l'Eglise
17450 FOURAS
Tél: 06 50 01 60 32
Email: r.p.mathurin@orange.fr

AMMIS

Mr Jacques POUDOU
131 rue de la Croix des Joncs
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 06 17 54 06 96
Email: jacques.poudou@gmail.com

ANCIENS COMBATTANTS

Mr Jean-Louis PAILLARD
13 rue Roselières
17450 FOURAS
Tél: 05 46 84 07 25
Email: jeanlouis17450@aol.com

ATELIER CIRQUE

Association AP'ART
18 rue de la République
17300 ROCHEFORT
Tél: 05 46 87 58 45
Email: apart.rt@wanadoo.fr

BATTAGES ST LAURENTAIS

Mme Michèle NAUD
871 route Cabane de l'Est
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 05 46 84 54 33
Email: les_rouches@aliceadsl.fr

BOUJ' GAMBETTES danses de salon

Mr Léon SMOCK
150 Clos du Moulin
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 06 11 45 21 15
Email: leon.smock@sfr.fr

CLUB DU BON ACCUEIL

Mme Claudine MARTINEAU
61 route des Coudrées
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 05 46 84 09 47
Email: guy.martineau.17@orange.fr

CLUB INFORMATIQUE

Mme Marie-Claude JOYAU
3 allée Pigeonnier
17300 LE VERGEROUX
Tél: 05 46 87 10 96
Email: mc.joyau@sfr.fr

CLUB PONGISTE FOURASIN

Mr Jean-Paul MARTIN
17450 FOURAS
Tél: 06 08 98 98 19
Email: martin_jean-paul@orange.fr

COMITE des FÊTES de la presqu'île

Mr Bernard SALANIER
203 route de la Grande Levée
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 06 23 18 46 50
Email: comitepresquile@laposte.net

DANSES COUNTRY

Mme Carine DUVERGER
372 rue du Grand Four
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 05 46 84 69 37
Email: duverger.sebastien@wanadoo.fr

DANSES FOLKLORIQUES

Mme Claudine MARTINEAU
61 route des Coudrées
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 05 46 84 09 47
Email: guy.martineau.17@orange.fr

DANSE MODERN' JAZZ

Mme Annie TRAIN
340 rue du 3ème Millénaire
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 06 82 60 98 53
Email: annie.stlaurent@sfr.fr

ENTENTE CYCLISTE

Fouras / St Laurent
Mr Jérôme ANDRE
52 rue des Résistants
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 06 61 13 17 25
Email: dedemorpheus@hotmail.fr

ETOILE DE NOËL

Mme Maryse MINIER
346 route des Coudrées
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 06 66 63 33 33
Email: maryseminier@gmail.com

EVASION Gym Tonic

Mme Laetitia JEAMMET
81 rue des Granges
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 05 46 83 77 31
Email: lajam78@hotmail.fr

FEST' EN HERBE

Melle Aline BOISSARIE
40 route des Coudrées
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 06 62 97 17 52
Email: festenherbe@hotmail.fr

FOULEES NORDIQUES de la PREE

Mme Chantal HAY
506 route de la Gare
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 06 33 26 36 69
Email: fouleesnordiques.presidente@gmail.com

FOOTBALL CLUB

Fouras/St Laurent
Mr Claude SUNN Secrétaire
Tél: 06 34 75 20 83
Email: claudesunn@gmail.com

GOLF du Pays Rochefortais
1608 route Impériale
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 05 46 84 56 36
Email: golfrochefortais@gmail.com

LAU'RANDO Randonnée

Mr Jean-Claude MARCHAL
656 route de l'Océan
Tél: 05.46.84.04.96 / 06.84.95.44.54
Email: jeanclaudemarchal@sfr.fr

PARENTS D'ELEVES

Mme Claire BESLIN
121 rue des Hérons
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 06 80 01 17 65
Email: claire.beslin@wanadoo.fr

PARENTHESSES gym douce

Mme Nathalie REYEZ
275 route des Coudrées
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 07 77 96 65 92
Email: associationparentheses@yahoo.fr

QUAD AVENTURE 17

Mr Stéphane LACELLERIE
25 rue Tonkin
17620 ECHILLAIS
Tél: 06 62 39 70 70
Email: lacellerie.stephane@wanadoo.fr

RESTO DU COEUR

Mr Alain VILLEMONT
133 route Impériale
17450 St LAURENT de la PREE
Tél: 05 46 84 55 34
Email: alainpierre@wanadoo.fr

ROUL' BENEZZ club moto

Mr Joël ELOUARD
3 bis rue de la Coue
17450 FOURAS
Tél: 07 79 80 54 21
Email: jelouard@yahoo.fr

SOUVENIR FRANÇAIS

Mr Jean-Louis PAILLARD
13 rue Roselières
17450 FOURAS
Tél: 05 46 84 07 25
Email: jeanlouis17450@aol.com

TAI CHI

Mr Christian JOST
5 impasse des Sternes
17450 FOURAS
Tél: 05 46 84 30 70
Email: rgtca@wanadoo.fr

YOGA 17

Mr Tom TOUTAIN
43 boulevard des 2 Ports
17450 FOURAS
Tél: 06 77 10 15 36
Email: yoga.dixsept@laposte.net